

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/159909
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.41/s.361
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Impératrice - Réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre lettre du 17 décembre 2004, en référence, reçue le 23 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet est le résultat d'un concours public (1997) remporté par le bureau français S. Area Alain Sarfati. La CRMS n'a eu aucune part ni dans l'élaboration du règlement ni dans le jury. Deux premières phases d'exécution sont aujourd'hui en chantier. La phase qui fait l'objet de la présente demande ne sera mise en chantier qu'en avril 2006. La CRMS inscrit donc son avis dans ce contexte précis et contraignant, en regrettant que le projet global ait été morcelé, mais en se réjouissant du fait que ce secteur du pentagone soit enfin réaménagé. La Commission observe également que certaines parties du projet qu'elle a eu l'occasion d'examiner dans le cadre de la liaison entre la Gare Centrale (parties non classées) et le Mont des Arts ne sont pas reprises dans la présente demande.

Le rapport d'incidence établi par le bureau Agora propose quelques variantes relatives, notamment, au nombre de bandes de circulation à prévoir à l'échangeur de Loxum, mais cette considération influence peu le projet.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- redéfinir un nouveau profil en travers réduisant les voies carrossables au bénéfice des piétons et des cyclistes;
- redonner une unité au carrefour de l'Europe en lui donnant une « ligne de ciel », un anneau, fédérateur d'un lieu le jour et support de lumière la nuit;
- créer un axe vert par des plantations de tilleul structurant et « végétalisant » l'espace urbain et modifiant la perception du boulevard.

Si la Commission peut souscrire au premier et au dernier des trois objectifs en soulignant la bonne géométrie des alignements, la bonne qualité du mobilier urbain et l'unification générale d'un espace aujourd'hui peu lisible et encombré, elle ne peut en aucun cas souscrire au second.

En effet, la création d'un anneau en aluminium doré aura un impact considérable sur la lecture du paysage urbain, aussi bien à la hauteur du boulevard lui-même qu'à partir du Mont des Arts. Il faut d'ailleurs souligner que, dans le dossier, aucune perspective ou document réaliste d'aucune sorte ne vient documenter ce parti d'intervention.

Le rapport de présentation du projet explique : « L'éclairage du carrefour de l'Europe est double, il met en valeur la ligne de ciel et la ligne de terre. Il est conçu comme un anneau lumineux, un ciel porté par des anneaux métalliques ; une structure horizontale en aluminium doré intègre un éclairage diffusé sur toute la surface qui souligne la centralité du lieu. Des spots encastrés dans la sous-face marquent le sol d'un anneau de lumière et renforcent cet événement. De petits prismes en poly carbonate ponctuent la lumière, la hauteur des poteaux. (...) (L'anneau) s'interrompt devant la gare centrale, les extrémités de son auvent viennent affleurer l'auvent de l'entrée. La façade de la gare centrale est valorisée par la nouvelle unité donnée au carrefour. »

La Commission pense que l'on ne peut valoriser la façade de la gare centrale, monument classé et récemment restauré, en la masquant partiellement. S'il faut convenir du fait que le carrefour de l'Europe mérite d'être clarifié, c'est rendre un très mauvais service à l'oeuvre de Horta en la traitant de cette façon. Les vues et coupes des documents 303 à 308 le montrent à suffisance. En outre, la création d'un anneau placé sur poteau à hauteur de la gare est contradictoire avec l'option de réaffirmer l'axe structurant du boulevard qui constitue le parti fort du projet. Enfin, on peut émettre de sérieux doutes sur la manière dont ce dispositif se comportera dans le temps. La Commission demande donc d'abandonner cette proposition et de se limiter à un simple aménagement au sol.

Par ailleurs, elle observe que le carrefour du boulevard avec la rue d'Arenberg et la rue de la Montagne demeure un point difficile : les trottoirs restent d'un accès peu aisé et sont relativement encombrés (murets, trottoirs, etc.) ; le raccord du projet avec la situation existante et la question des niveaux continuent à poser problème.

Concernant les alignements d'arbres, il est indiqué sur les plans que « l'implantation des arbres est à confirmer en fonction des ouvrages existants enterrés et des sondages à effectuer ». La Commission déplore qu'il n'ait pas été tenu compte de contraintes aussi importantes dès le choix du parti et elle doit en conclure que le projet ne reflète donc pas la situation qui sera réalisée concrètement. Vu le nombre d'ouvrages d'art enterrés, un risque réel existe que les alignements d'arbres soient « mités » (ce qui détruira l'objectif initial de rétablir une restructure lisible), ou que les arbres soient implantés dans des bacs hors sol (ce qui serait dramatique comme l'expérience le montre). La CRMS demande que les bureaux d'études vérifient au plus vite le bien fondé de leurs hypothèses de travail.

Moyennant ces remarques, elle encourage le réaménagement de ce morceau de ville.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.